



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **2 avril 2019**
à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Bruneau Hébert
Siège #2 - Yvan Boucher
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Yvan Arsenault
Siège #5 - Adrien Quirion
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Breton.
Madame Maryse Morin, directrice générale, secrétaire-trésorière est présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Madame Cathy Champagne, secrétaire réceptionniste, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

5.2 - ICO Solutions - Renouvellement Contrat Support

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

6.2 - Achats et travaux du mois – voirie

6.3 - Achat ou Location d'une Niveleuse

6.4 - Balayage des rues

6.5 - Changement temporaire - Inspecteur municipal

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8.2 - Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Mont-Mégantic -
Rencontre annuelle

8.3 - Achat de bacs

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

19-04-74



N° de résolution
ou annotation

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

10.1 - Offre de service Débroussaillage

10.2 - MRC du Granit - Rencontre schéma d'aménagement et de l'article 59

10.3 - MRC du Granit - Texte de sensibilisation sur la gestion des cours d'eau pour la MRC du Granit

10.4 - MRC du Granit - Programmation routière 2019-2021

10.5 - Demande de commandite - Grand Défi Country

10.6 - Offre de service - Protection contre les cyberattaques

10.7 - Appel de proposition dans le cadre de la Transition "Vers un chez-soi"

10.8 - MRC du Granit - Entente de l'intégration d'une œuvre d'art au carrefour giratoire de Nantes

10.9 - Demande de commandite - Productions JVL senc

10.10 - Invitation - La culture du Granit se dévoile.

10.11 - Québec TransÉnergie - Invitation

10.12 - SDEG - Invitation AGA

10.13 - Communiqué- Réserve international de ciel étoilé du Mont-Mégantic

10.14 - Transports Québec - Inspections des structures sous responsabilité partagée

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 31 mars 2019

12.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 31 mars 2019.

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

13.2 - Changement de date pour les ateliers de travail ainsi que pour les conseils municipaux

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1 - Carrefour Action Municipale et Famille - Invitation au 31e colloque du CAMF

14.2 - Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour 2019-2020

14.3 - Bibliothèque secteur Laval

14.4 - Conseil Sport Loisir de l'Estrie - Programme de financement

14.5 - Prévisions pour le Service d'Animation Estivale, été 2019

14.6 - Bâtiment ACLN - Entretien ménager

14.7 - Demande d'augmentation salariale - Bibliothécaire

15 - QUESTIONS DIVERSES

15.1 - Dépôt du rapport FEPTEU

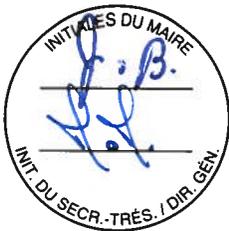
15.2 - ADMQ - Formation Travaux d'infrastructures

15.3 - Règlement # 446-19 d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par madame Lynda Bouffard, et résolu à l'unanimité d'adopter



N° de résolution
ou annotation

19-04-75

l'ordre du jour tel que ci-haut présenté, et que le point varia demeure ouvert.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mars 2019 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 est approuvé tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens, dans la salle, interrogent le conseil sur:

- ✕ Les inondations de quelques résidents présents dans la salle;
- ✕ La diminution de l'évaluation des maisons et terrains touchés par la voie de contournement ferroviaire;
- ✕ L'état du chemin du 10e Rang ainsi que la date prévue pour les travaux;
- ✕ Demande de création d'un comité de citoyens afin de pouvoir faire et présenter un rapport concernant la voie de contournement ferroviaire et le présenter lors du BAPE;
- ✕ Les dos-d'âne dans le Rang Saint-Joseph;
- ✕ Affaissement d'un aqueduc dans la rue des Épinettes;
- ✕ Intersection entre la route 214, le Rang Saint-Joseph et la rue Principale, certains citoyens trouvent ça dangereux;
- ✕ Les numéros civiques sur certaines plaques décollent.

5 - SERVICE INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

Une rencontre avec certains pompiers est prévue le 8 avril 2019 à 19h00 à la salle du conseil municipal.

5.2 - ICO Solutions - Renouvellement Contrat Support

Considérant que le contrat de licence et soutien technique en incendie et sécurité civile arrive à échéance;

Considérant que la compagnie ICO Technologies a déposé son renouvellement;



N° de résolution
ou annotation

19-04-77

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Yvan Boucher, il est résolu que la municipalité renouvelle le contrat de licence et de soutien technique avec la compagnie ICO Technologies au montant de **1 170,75 \$ taxes incluses**. Ce montant est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6 - SERVICE DE VOIRIE

6.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

Durant la période de déneigement, le rapport d'opération d'hiver est disponible au bureau.

6.2 - Achats et travaux du mois - voirie

Sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu d'autoriser les réparations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Un montant prévu de **3139,46\$ taxes comprises** pour couvrir les factures à recevoir, pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

| Travaux à effectuer | |
|--|--|
| Remplacement de la fenêtre de Mme Lachance | |
| Réparation majeur rang 10 (urgent) | |
| Panneau de signalisation à réparer | |
| Dommages causés au garage de M. Poirier, demande de soumission | |

| Fournisseurs | Achats | Montants |
|---------------------------|---|-------------------|
| Signalisation de L'Estrie | Poteau en U (30) | 1 803,16\$ |
| | Panneau arrêt autobus | 26,15\$ |
| Construction DJL Inc. | 2 palettes d'asphalte froide (transport inclus) | 1 310,15\$ |
| | Total | 3 139,46\$ |

Résolution adoptée à l'unanimité.

19-04-78

6.3 - Réparation de la Niveleuse

Considérant que la niveleuse de la municipalité nécessite plusieurs réparations;

Considérant que la municipalité demande à deux opérateurs en voirie d'enlever le moteur de la niveleuse et le mettre prêt pour son transport;

Considérant que Transport MB ira porter le moteur de la niveleuse chez Bernand Diezel à Saint-Côme et que celui-ci retournera chercher le moteur lorsque les réparations seront terminées;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par monsieur Yvan Arsenault, il est résolu que le conseil autorise les opérateurs en voirie d'enlever le moteur de la niveleuse. Un montant de 240,00\$ taxe incluse est prévu pour couvrir les factures auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

19-04-79

6.4 - Balayage des rues

Considérant que la municipalité de Nantes fait le balayage des rues;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

19-04-80

Considérant que les élus mentionnent d'effectuer les travaux du lundi au vendredi seulement;

Considérant que nous avons deux secteurs, secteur Village et secteur Laval, dans lesquels nous procéderons au balayage de rue;

Considérant que l'approvisionnement en eau se fera à partir de la borne-fontaine située sur la rue Boutin;

Considérant que l'entrepreneur **Les Entreprises SC Classique** doit aviser de leur présence dans la municipalité lors des travaux de balayage de rues;

Considérant que l'inspecteur municipal est mandaté pour superviser les travaux;

Considérant que les travaux devront être exécutés selon les exigences mentionnées; si l'une des conditions n'est pas respectée comme le stipulent les considérants, la municipalité pourra imposer à titre de pénalité un montant de **50.00 \$** par jour de retenue. Cette pénalité est acquise de plein droit et est prélevée à même les sommes dues par la municipalité;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Adrien Quirion, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que le conseil de la municipalité de Nantes autorise **Les Entreprises SC Classique** à faire le balayage des rues selon les conditions énumérées ci-dessus. Le montant de **3 541.23 \$ taxes incluses** est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.5 - Changement temporaire - Inspecteur municipal

Considérant que le conseil mandate monsieur Yvan Lachance au poste d'inspecteur municipal à titre temporaire jusqu'à ce que la saison hivernale se termine, soit le samedi 13 avril 2019;

Considérant que le conseil mandate monsieur Sylvain Brousseau au poste de chef d'équipe à titre temporaire, pour débiter la saison d'été jusqu'à ce qu'un nouvel inspecteur municipal soit engagé;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que monsieur Sylvain Brousseau soit nommé au poste de chef d'équipe à titre temporaire à partir du 14 avril 2019 et ce jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

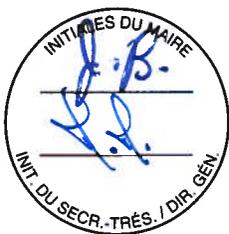
19-04-81

6.6 - Offre d'emploi - Inspecteur municipal

Considérant que la municipalité est à la recherche d'un inspecteur municipal afin de pourvoir le poste vacant;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu que le conseil demande à, la directrice générale, secrétaire-trésorière de publier une offre d'emploi dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur le site d'emploi Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité.



N° de résolution
ou annotation

7 - SERVICE D'EAU POTABLE

Aucun rapport n'a été déposé.

Suite au retrait des pagettes pour les opérateurs en eau potable, le conseil demande à monsieur Jean Théberge de s'informer du prix pour l'acquisition de cellulaire pour les deux opérateurs en eau potable soit, monsieur Jean Théberge et monsieur Francis Montplaisir.

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Jacques Pichardie.

Le conseil demande à monsieur Jacques Pichardie de rencontrer le responsable de l'entreprise Multi-palette, afin de délimiter l'espace nécessaire le long du cours d'eau afin d'éviter le débordement dans la saison hivernale

19-04-82

8.2 - Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Mont-Mégantic - Rencontre annuelle

Considérant qu'une invitation à la rencontre annuelle de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic a eu lieu le jeudi 28 mars 2019 au parc national du Mont-Mégantic;

Considérant que monsieur Jacques Pichardie inspecteur en bâtiment à assister à la rencontre;

Considérant que les frais de transport et sa rémunération seront divisés entre les trois municipalités, soit Saint-Sébastien, Stornoway et Nantes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

19-04-83

8.3 - Achat de bacs

Considérant que l'inventaire des bacs de remplacement pour les déchets et le recyclage sont épuisés;

Considérant que l'inventaire pour les pièces de remplacement est insuffisant;

Sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que la municipalité de Nantes autorise l'achat de dix (10) bacs à ordures, huit (8) bacs à recyclage ainsi que des tiges pour la réparation de certains bacs désuets. L'achat se fera avec le fournisseur Services Sanitaires Denis Fortier. Un montant de **3 246.00 \$ taxes incluses** est prévu pour couvrir la facture à recevoir pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

9 - SERVICE D'EAUX USÉES

9.1 - Dépôt du rapport de l'opérateur en eaux usées

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'opérateur en eaux usées.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

19-04-84

10 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

10.1 - Offre de service Débroussaillage

Travaux Agricoles Richard Lapointe : pour fauchage, débroussaillage et élagage des fossés.

- ☒ Débroussailleuse arrière latérale avec mat de 32 pieds à 105.00\$ / heure
- ☒ Débroussailleuse avant latérale avec mat de 25 pieds à 85.00\$ / heure.

Asor Excavation :

Débroussaillage de fossés, zones près de lignes électriques, rives de bassins, aération de station d'épuration, travaux sur terrain accidenté.

Aucun prix est affiché, mais offre l'estimation des travaux gratuite.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 - MRC du Granit - Rencontre schéma et article 59

Monsieur Patrice Gagné responsable de l'aménagement et de l'environnement, demande si le conseil a de la disponibilité le 1er avril 2019 à 19 heures pour la rencontre sur la révision du schéma d'aménagement ainsi que l'article 59 de la MRC.

10.3 - MRC du Granit - Texte de sensibilisation sur la gestion des cours d'eau pour la MRC du Granit

Texte de sensibilisation pour la protection de l'eau écrit par monsieur Rémi Morin. Demande si la municipalité accepte de le publier dans le journal local en entier ou partiellement. Monsieur Morin aimerait savoir si nous allons le publier.

Le texte sera publié en entier dans le journal local du mois d'avril.

10.4 - MRC du Granit - Programmation routière 2019-2021

Le conseil ne participera pas.

10.5 - Demande de commandite - Grand Défi Country

Considérant qu'une demande de soutien financier pour le Grand Défi Country a été déposée au conseil et que madame Sabrina Boisvert, représentante du comité est présente à la séance ordinaire du 2 avril pour exposer leur requête;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu d'accorder une aide financière de **100,00 \$** au Grand Défi Country. Ce montant est prévu pour couvrir la facture auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.6 - Offre de service - Protection contre les cyberattaques



N° de résolution
ou annotation

19-04-85

Les élus ont pris connaissance du document.

10.7 - Appel de proposition dans le cadre de la Transition "Vers un chez-soi"

Le conseil ne participera pas.

10.8 - MRC du Granit – Entente à l'intégration d'une oeuvre d'art au carrefour giratoire de Nantes

Monsieur Jacques Breton maire de la municipalité de Nantes contactera monsieur Mohamed Diarra.

10.9 - Demande de commandite - Productions JVL senc

Considérant qu'une demande de soutien financier pour le Souper-Spectacle bénéfique dans le but d'amasser des fonds pour le volet musique de l'école La Source de Nantes et de l'école la Rose-des-Vents de Stornoway a été déposée au conseil

Considérant que madame Julie Lacroix, représentante du comité est présente à la séance ordinaire du 2 avril pour exposer leur requête;

Par ce motif et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu d'accorder une aide financière de **100,00 \$** au Souper-Spectacle bénéfique. Ce montant est prévu pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.10 - Invitation - La culture du Granit se dévoile.

Invitation - La culture du Granit se dévoile.

Jeudi 11 avril à 19h à la salle Scène Desjardins de la salle Montignac.

Le conseil ne participera pas.

10.11 - Québec Trans Énergie - Invitation

Invitation Petit déjeuner-causerie avec monsieur Marc Boucher président d'Hydro-Québec Trans Énergie et Stéphane Talbot directeur Planification. Pour discuter des grandes orientations d'Hydro-Québec et du plan d'évolution du réseau sur votre territoire.

Le conseil ne participera pas.

10.12 - SDEG - Invitation AGA

Invitation à l'Assemblée générale annuelle de la Société de développement économique du Granit

Le conseil ne participera pas.

10.13 - Communiqué – Réserve de ciel étoilé du Mont-Mégantic

Les élus ont pris connaissance du document.



N° de résolution
ou annotation

19-04-86

10.14 - Transports Québec - Inspections des structures sous responsabilité partagée

Inspection générale des ponts, sous responsabilité partagée. Pour le pont ayant fait l'objet d'une inspection en 2018, vous trouverez ci-joint l'activité requise sur l'élément sous votre responsabilité.

Les élus ont pris connaissance du document.

11 - PRÉSENTATION DES COMPTES

11.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, **appuyée par** monsieur Adrien Quirion, le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer énumérés, totalisant **105 685,14 \$** en référence aux chèques numéros 201900120 à 201900183, 201900180 à 201900287 et d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

| | |
|--|----------------------|
| Administration générale: | 16 240,62 \$ |
| Sécurité publique: | 11 248,10 \$ |
| Transport: | 50 402,45 \$ |
| Hygiène du milieu: | 6 090,36 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement: | 2 556,92 \$ |
| Loisirs et culture: | 4 392,21 \$ |
| Remises de l'employeur: | 14 754,48 \$ |
| Total des chèques émis: | 105 685,14 \$ |

Résolution adoptée à l'unanimité.

12 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

12.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 31 mars 2019

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose son rapport trimestriel sur les revenus et dépenses se terminant au 31 mars 2019, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Les élus ont pris connaissance du document.

19-04-87

12.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 31 mars 2019

Sur la proposition de madame Lynda Bouffard, **appuyée par** monsieur Adrien Quirion, il est résolu que les élus acceptent les dépenses autorisées contenues dans le registre déposé pour le mois.

Résolution adoptée à l'unanimité.

13 - RAPPORT DU MAIRE

13.1 - Dossiers traités durant le mois à la MRC

Aucun compte rendu n'a pu être fourni puisque la municipalité n'avait pas de représentant dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

19-04-88

19-04-89

13.2 - Changement de date pour les ateliers de travail ainsi que pour les conseils municipaux

Le conseil demande à la directrice générale, secrétaire-trésorière de vérifier le processus pour changer la date de l'atelier de travail ainsi que la date du conseil municipal.

Point reporté en mai 2019.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1 - Carrefour Action Municipale et Famille - Invitation au 31e colloque du CAMF

Invitation au lancement du 31e colloque du Carrefour action municipale et famille (CAMF) qui se tiendra les 29, 30 et 31 mai 2019 au Centre des congrès de l'Hôtel Château Roberval.

Le conseil ne participera pas.

14.2 - Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrée pour 2019-2020

Sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, il est résolu:

Que la Municipalité de Nantes demande de devenir membre actif du Conseil Sport Loisir de l'Estrée pour l'année et joint sa cotisation annuelle basée sur sa population pour un montant de **100,00 \$**;

Que la Municipalité de Nantes désigne une représentante, madame Lynda Bouffard, conseillère, pour participer aux activités corporatives du CSLE et pour y exercer notre droit de parole et de vote.

Résolution adoptée à l'unanimité.

14.3 - Bibliothèque secteur Laval

Considérant que madame Nicole Nolet demande à faire installer Windows 10 dans l'ordinateur de la bibliothèque du secteur Laval;

Considérant que la version de Windows présente en ce moment dans l'ordinateur est incompatible avec certains logiciels et que ça occasionne des problèmes;

Considérant que CTMatic nous a fourni une soumission qui permet l'installation de Windows 10 dans une nouvelle tour pour la bibliothèque secteur Laval et de prendre l'ancienne tour et de la mettre sur le poste de la directrice générale adjointe au bureau municipal;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Boucher, appuyée par monsieur Richard Grenier, il est résolu que le conseil accepte la soumission de la compagnie CTMatic au coût de **595,00\$ taxes incluses** pour les modifications à apporter à l'ordinateur de la bibliothèque secteur Laval. Ce montant est prévu pour couvrir la facture auxquelles la dépenses est projetée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

14.4 - Conseil Sport Loisir de l'Estrée - Programme de financement

Le programme de financement « Fais place au plein air » est de retour.

Ce programme vise à augmenter la pratique des activités de plein air dans la



N° de résolution
ou annotation

19-04-90

programmation des camps de jour. Vous pouvez recevoir jusqu'à 500\$ pour le volet local ou 3 000,00\$ pour le volet collectif.

Pour les informations du programme et les formulaires d'inscription voir le site internet.

Date limite pour déposer les demandes est le 31 mai prochain.

Le conseil a pris connaissance du document.

14.5 - Prévisions pour le Service d'Animation Estivale, été 2019

Considérant que les dates du Service d'Animation Estivale 2019 seront du 25 juin au 23 août 2019, inclusivement;

Considérant qu'une offre d'emploi en tant qu'animateur pour le SAE sera publiée dans le journal l'Écho de Frontenac la semaine du 18 avril 2019;

Considérant qu'aucune location de la salle des loisirs n'aura lieu durant la durée du SAE 2019;

Considérant que les produits ménagers devront être rangés dans des armoires ou casiers fermés à clé;

Considérant que les salles de bain devront être identifiées, « femme » ou « homme »;

Considérant que le cendrier extérieur devra être déplacé à 9 mètres du bâtiment;

Considérant qu'il devra y avoir une séparation visible entre l'espace occupé par les enfants du SAE et l'espace du passage vers la bibliothèque;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Yvan Arsenault, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que le conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière de publier une offre d'emploi dans le journal l'Écho de Frontenac pour le poste d'animateur pour le SAE et procède à certains aménagements des locaux et des environs pour recevoir le Service d'Animation Estivale pour l'été 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité.

14.6 - Bâtiment ACLN - Entretien ménager

Le matériel nécessaire à l'entretien ménager de la salle de l'ACLN, soit balais, chaudière et moppe devront être placés tous au même endroit et accessibles pour les locataires de la salle.

14.7 - Demande d'augmentation salariale - Bibliothécaire

Toute demande d'augmentation de salaire devra être déposée au conseil au mois d'octobre de l'année en cours, lors de la préparation du budget municipal pour l'année suivante.

15 - QUESTIONS DIVERSES

15.1 - Dépôt du rapport FEPTU

Considérant que le personnel de la Municipalité et les auditeurs de la firme comptable ont établi et vérifié les états et rapports financiers du programme FEPTU volet 1 renouvellement des conduites d'eau;

19-04-91



N° de résolution
ou annotation

19-04-92

Considérant que ces documents ont été présentés et discutés à la séance du conseil de ce 2 avril 2019 ;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par madame Lynda Bouffard; il est résolu que l'audit financier préparé, consolidé et vérifié par la firme Laplante, Brodeur, Luissier inc. que le programme FEPTU soit accepté, déposé et approuvé tel que présenté. Qu'une copie de ce document soit transmise au ministre des Affaires municipales conformément aux exigences du code municipal en cette matière.

Résolution adoptée à l'unanimité.

15.2 - ADMQ - Formation Travaux d'infrastructures

La directrice générale ne participera pas.

15.3.- Règlement # 446-19 Règlement d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Attendue que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendue que la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendue que la municipalité de Nantes s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendue que la municipalité de Nantes entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendue que la municipalité de Nantes ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

En conséquence, le conseil adopte, ordonne, statue et décrète la présente politique du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✘ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect ;
- ✘ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ✘ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique ;



N° de résolution
ou annotation

- ☒ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ☒ Encourager les employés de la municipalité de Nantes à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;
- ☒ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieure, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la municipalité de Nantes ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de Nantes

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la municipalité de Nantes. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :



N° de résolution
ou annotation

- ✗ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel ;
- ✗ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne ;
- ✗ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires ;
- ✗ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités :

Toutes les personnes visées par la présente politique [et le syndicat,] doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- ✗ Prends les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail ;
- ✗ Soutiens la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique ;
- ✗ Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :



N° de résolution
ou annotation

☒ Est responsable de l'application de la présente politique;

☒ Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat [ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat]

☒ Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés ;

☒ Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain ;

☒ Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants ;

☒ Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le syndicat

☒ Informe rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail ;

☒ Collabore aux mécanismes de règlement.

4.5 L'employé

☒ Prends connaissance de la présente politique ;

☒ Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

☒ Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements ;

☒ Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit ;

☒ Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

☒ Collabore aux mécanismes de règlement.

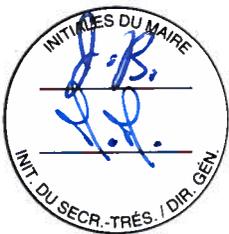
5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

☒ Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale ;

☒ Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant ;

☒ Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement



N° de résolution
ou annotation

- ✗ Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte ;
- ✗ Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit ;
- ✗ La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :

Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;

- ✗ Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :

Obtenir la version des faits de chacune des parties;

Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;

Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;

- ✗ Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- ✗ Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement ;
- ✗ Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au [au maire, au préfet, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution ;
- ✗ Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.

5.3 Enquête

- ✗ La direction générale, lors de la réception d'une plainte :

Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;

Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);

Établis des mesures temporaires, lorsque requis;

- ✗ La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant ;



N° de résolution
ou annotation

- ☒ Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- ☒ La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte ;
- ☒ L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix [ou un représentant syndical] qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- ☒ La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :

Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;

Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;

Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;

Imposer des sanctions;

Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;

Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;

- ☒ Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie ;
- ☒ Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- ☒ Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire, au comité des ressources humaines ou à l'élu désigné par résolution;
- ☒ Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si



N° de résolution
ou annotation

possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoin des événements.

- ✘ En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant ;
- ✘ Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant ;
- ✘ Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- ✘ L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement ;
- ✘ L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- ✘ La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous ;
- ✘ Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction ;
- ✘ Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaises fois s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation



N° de résolution
ou annotation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

[L'employé ou l'élu] reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Signature de l'employeur

Date

| FORMULAIRE DE PLAINTE | | |
|--|--------------------|-------------------------------|
| INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT | | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | ID : | |
| Service : | | |
| Adresse : | | |
| INFORMATIONS SUR LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE | | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | Service : | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | Service : | |
| DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE (LA) OU LES MIS(E)S EN CAUSE | | |
| Supérieur hiérarchique | Supérieur immédiat | Collègue/compagnon de travail |
| Subordonné/employé | Citoyen | Fournisseur |
| Membre de la direction | Autres : | |
| INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS | | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | Service : | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | Service : | |
| Nom : | Prénom : | |
| Emploi/fonction : | Service : | |
| DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS | | |
| EXACTITUDE DES INFORMATIONS : | | |
| J'atteste que les informations fournies sont exactes et je suis conscient(e) que les fausses allégations sont passibles de sanctions selon les dispositions prévues à la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail. | | |
| Signature : | Date : _____ | |
| | AAAA-MM-JJ | |



N° de résolution
ou annotation

19-04-93

Veuillez transmettre le formulaire rempli à l'attention suivante :

[Direction générale, maire, comité des ressources humaines ou l'élu désigné par résolution]

ADRESSE

ou par courriel à l'adresse : _____

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

15.04 – Frais d'inscription du Service d'animation estival 2019

Considérant que le tarif pour les citoyens de Nantes est de 274,00\$ pour huit semaines;

Considérant que le tarif pour les non-résidents de Nantes est de 725,00\$ pour huit semaines;

Considérant que le tarif pour le voyage de fin d'année (facultatif) est de 25,00\$;

Considérant que le tarif pour le service de garde est de 65,00\$ par enfant pour huit semaines;

Par ces motifs et sur la proposition de monsieur Bruneau Hébert, appuyée par monsieur Adrien Quirion, il est résolu que le conseil adopte les tarifs pour le service d'animation estival 2019, comme mentionner ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 57.

Jacques Breton,
Maire

Maryse Morin,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

Je, **Jacques Breton**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Jacques Breton,
Maire